



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales , C. P. 2016 – 1950 Sion 2 – CCP 87-187745-4

Escriva de Balaguer : un saint ? non, un hérétique !

Mgr Delassus, citant saint Grégoire le Grand dans le sermon n° 10 sur l'Épiphanie, dit : «... «Il y a des hérétiques qui croient à sa divinité, mais qui n'admettent point qu'il est roi en tous lieux. Ceux-là sans doute lui offrent l'encens, mais ils ne veulent pas lui offrir aussi l'or.» De ces hérétiques il en est encore. Ils portent aujourd'hui le nom de catholiques libéraux.»

Une canonisation, selon les règles de Benoît XIV, exige, avant tout, une vérification de l'intégrité de la Foi. Or Balaguer (“canonisé” le 6.10.2002 par Jean-Paul II) proclame ouvertement et continuellement avoir enseigné la liberté de conscience, l'écuménisme, la laïcité, etc., (doctrines condamnées par les papes avant le concile).

La doctrine de l'Opus Dei peut être découverte dans ses livres même. Le texte utilisé ici est un travail en espagnol, paru à Madrid. Il s'agit d'une anthologie de textes d'auteurs approuvés par l'Opus Dei lui-même, dont les livres sont édités par Rialp.

«Les maisons de l'Opus Dei sont des résidences interconfessionnelles où “vivent des étudiants de toutes religions et idéologies”» (*Conversaciones con Mons. Escriva de Balaguer*, éd. Rialp, p. 117).

«L'Œuvre était ainsi la première association de l'Église qui ouvrait fraternellement ses bras à tous les hommes, sans distinction de credo ni de confession» (*Tiempo de caminar*, éd. Rialp, Ana Sastre, p. 610).

«...Ce ne sont pas seulement des paroles : notre Œuvre est la première organisation qui, avec l'autorisation du Saint-Siège, admet des non catholiques, chrétiens ou non. J'ai toujours pris la défense de la liberté de conscience (Mgr Escriva... p. 296).

Quand, en 1950, le Fondateur obtint enfin du Saint-Siège la permission d'admettre dans l'Œuvre des prêtres diocésains et de pouvoir nommer des non catholiques – non chrétiens y compris – comme coopérateurs de l'Œuvre, la famille spirituelle de l'Opus Dei fut complète» (p. 244).

«Que le Saint-Siège puisse admettre comme coopérateurs toutes ces personnes (catholiques ou non, même des non chrétiens) qui désiraient collaborer matériellement ou spirituellement à l'apostolat de l'Œuvre, était quelque chose d'inouï dans la pratique pastorale de l'Église; ce bruit de serrures, de portes qu'on ouvre, en intégrant les âmes des bienfaiteurs protestants, schismatiques, juifs, musulmans et païens...

C'est seulement après des lustres, et avec le début du courant écuménique, que ce pas audacieux qui aurait pu lui causer beau-

coup d'incompréhension prit place tout naturellement dans l'histoire contemporaine.» (*El Fundador de l'Opus Dei*, Andrés Vasquez de Prado, éd. Rialp, p. 235).

«...Pour la maintenir (l'œuvre), en plus des membres de l'Opus Dei, il y a d'autres personnes qui aident, certaines ne sont pas catholiques et un grand nombre, un très grand nombre ne sont pas chrétiennes...» (de la bouche même de Mgr Escriva de Balaguer, *Tiempo...* p. 615).

«On doit être satisfait en terminant ce Concile. Il y a trente ans ce mois-ci, on me traitait d'hérétique, pour avoir prêché un certain esprit qui est maintenant recueilli de façon solennelle par le Concile dans la Constitution dogmatique “De Ecclesia”. On voit que nous avons marché devant, que vous avez beaucoup prié» (*Tiempo*, p. 486).

«...le Fondateur de l'Opus Dei est un “conservateur” [...] d'une profondeur et d'une conviction telles qu'elles en font à la fois le plus grand révolutionnaire catholique de ces deux derniers siècles» (*Opus Dei...* p. 243).

...“Camino” a préparé des millions de personnes à entrer en syntonie et à recevoir en profondeur certains des enseignements les plus révolutionnaires qui, trente ans plus tard, allaient être promulgués solennellement par l'Église au Concile Vatican II» (*Estudios sobre Camino*, Mgr Alvaro del Portillo, éd. Rialp, p. 58).

Ce qu'a fait le pape Jean-Paul II est une des erreurs les plus graves de son pontificat; **Escriva de Balaguer** n'est pas un saint, c'est un homme qui enseigne la doctrine maçonnique de liberté, égalité, fraternité dans l'Église... C'est un “saint” maçonnique ! ainsi maintenant la Pseudo-restauration a ses “saints” (D.R.É. n° 4, p. 61 et s.).

1950 SION 2
J A B

Vingt ans après

Lettre des dominicains d'Avrillé, N° 18, juin 2001

Le 27 avril 1981, **Mgr Lefebvre** venait dans notre couvent pour recevoir la profession perpétuelle de notre supérieur.

Mgr Lefebvre fit un magnifique sermon, que nous pûmes enregistrer et dont voici quelques extraits (le texte complet se trouve dans *Le Sel de la terre* 36, p. 36-42) :

Mes bien chers amis, mes bien chers frères,

C'est avec une grande joie, une grande satisfaction, que nous nous trouvons aujourd'hui en cette église afin d'assister et de soutenir **la résurrection** – si l'on peut dire – **de l'Ordre dominicain** en notre pays de France. (...)

Devant l'état vraiment douloureux de ces ordres religieux et de la situation dans laquelle se trouve l'Église aujourd'hui, **faut-il tout simplement rester silencieux** et inactifs ? **Ou, au contraire**, ceux qui ont conscience de cette destruction, de cette disparition des œuvres de sainteté dans l'Église, n'ont-ils pas le devoir de conserver et de **faire renaître** ce qui a été la gloire de l'Église, et ce qui est une preuve de la note principale de l'Église : la sainteté ?

Je crois qu'on peut dire en vérité que l'Église catholique sans les ordres religieux, sans ces professions religieuses, ne serait plus l'Église catholique. La manifestation qui s'est produite, aussitôt la mort de Notre-Seigneur lui-même, de ces personnes voulant se consacrer d'une manière totale à Notre-Seigneur Jésus-Christ, s'éloignant du monde et n'ayant plus comme désir que de contempler et méditer les choses célestes, les choses durables, les choses éternelles, au lieu de s'attacher aux choses éphémères et caduques de ce monde qui passe, manifeste précisément la sainteté de Notre-Seigneur Jésus-Christ. (...)

Ainsi, dans quelques instants, bien cher ami, vous allez prononcer ces vœux de religion dans des circonstances d'ailleurs tout à fait particulières. **Il est vrai que je n'ai pas reçu de délégation spéciale du Supérieur général de l'Ordre des dominicains pour recevoir ces vœux** que vous allez prononcer, et que, par conséquent, on peut dire que ces vœux au regard de l'Église ne sont pas des vœux publics, mais des vœux privés. Mais **faut-il, comme même certains de nos amis l'avaient conseillé, y renoncer** ? Renoncer à faire renaître la vie dominicaine dans des âmes qui désirent suivre la voie de saint Dominique ? **Je ne le pense pas**. Et je crois que, comme d'ailleurs l'ont dit certains de nos amis qui sont à Rome et bien placés dans les Congrégations romaines : «*Si vous ne suivez pas la lettre du Droit, vous en suivez les lois fondamentales.*» En effet, la législation de l'Église a, dans ses principes, d'être faite tout entière

pour le salut des âmes : *prima lex, salus animarum*, la première loi dans l'Église, c'est le salut des âmes.

Alors, **dans certaines circonstances**, circonstances historiques qui ne dépendent pas de nous, dont nous sommes seulement les témoins, témoins effarés, témoins stupéfaits, douloureusement surpris, **nous avons le devoir de pourvoir au salut des âmes**. Et cela c'est le **devoir de tout prêtre, de tout évêque**. Et c'est pourquoi, si dans ces circonstances **la lettre de la loi est contre nous, les lois fondamentales du Droit sont pour nous**. Parce que, comme je vous le disais il y a un instant, l'Église ne peut pas se passer d'ordres religieux ! L'Église ne serait plus sainte, s'il n'y avait pas des âmes qui se consacraient à Dieu d'une manière définitive. S'il n'y avait plus de carmels, s'il n'y avait plus de bénédictins, s'il n'y avait plus de dominicains, **plus de jésuites**, plus d'ordres religieux, eh bien, l'Église ne manifesterait plus sa sainteté. Or c'est une note essentielle de l'Église. Et c'est celle qui est la plus convaincante; **pour les âmes simples**, c'est la sainteté de l'Église qui est plus importante que toutes les autres notes et qui est plus apparente, et plus attrayante. Les âmes simples sont convaincues par cette sainteté qui se manifeste dans les âmes qui se consacrent à Dieu.

Alors **nous pensons qu'il est tout à fait légitime**, mes chers amis, que vous vous réunissiez ici, et que vous **demandiez à saint Dominique de vous donner la grâce de son Ordre**, en suivant ses principes, les principes que saint Dominique a mis dans ses constitutions, afin de rendre à l'Ordre de saint Dominique sa véritable sainteté et le véritable but pour lequel saint Dominique l'a fondé. (...)

Eh bien ! **je suis persuadé que** la grâce du bon Dieu aussi sera avec vous, et que les vocations viendront, et **cette maison** connaîtra une réelle prospérité, et qu'elle sera un rayonnement non seulement pour cette région, mais pour toute la France. (...)

Alors, puisque nous sommes dans un temps où il faut de nouveau convertir, eh bien ! vous serez ces apôtres, apôtres à la fois des grands et des petits, vous irez porter cette grâce de l'Évangile qui refera de notre France une France chrétienne ! (...)

Nous demanderons que saint Dominique vienne dans cette maison, et qu'il y précède la sainte Vierge Marie, Vierge Marie en qui il a eu tant de dévotion, lui qui a répandu d'une manière si fervente la pratique du Rosaire. Vous serez aussi des dévots de la Vierge Marie ! Elle vous protégera et vous aidera dans votre prédication **pour le plus grand bien des âmes et pour la plus grande gloire de l'Église**.

Mgr Lefebvre

La messe de Saint Pie V n'est pas interdite, mais demeure licite et légitime

«Les fidèles ont le droit de manifester aux Pasteurs de l'Église leurs propres nécessités, surtout dans l'ordre spirituel, et leurs désirs personnels.

Du fait de leur science, de leur compétence et du prestige dont ils jouissent, ils ont le droit, et quelquefois le devoir, de faire connaître aux Pasteurs consacrés leur pensée au sujet du bien de l'Église, et de la faire connaître aussi à d'autres fidèles, tout en sauvegardant l'intégrité de la foi et des mœurs, et le respect envers les Pasteurs, et en tenant compte également de l'utilité commune et de la dignité des personnes.»

Nouveau Droit Canon, No 212, Art. 2.3.

Par leur désobéissance, nos premiers parents, Adam et Ève, perdirent l'amitié de Dieu et entraînèrent toute leur descendance dans un état d'inimitié avec Dieu... Pourtant Dieu dans sa bonté, n'abandonna pas le genre humain à sa déchéance et à la mort. Il eut pitié de l'œuvre de ses mains et lui promit un Sauveur. C'est ainsi qu'il envoya son Fils Jésus-Christ, né de la Vierge Marie, avec la double mission de réparer l'injure qui Lui avait été faite par le péché et de restaurer l'homme dans sa vocation première d'héritier du Ciel.

Pour réparer l'offense faite à Dieu par le péché d'Adam et ceux de toute sa descendance, il fallait une compensation de valeur infinie, puisque la gravité de l'offense se mesure à la grandeur de la personne offensée. Seul le Sacrifice d'un Homme-Dieu était de nature à réparer cette offense et obtenir à l'homme son pardon. Tel est le mystère de la Rédemption qui trouve son accomplissement dans la Passion, la Mort et la Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai Homme.

Le sacrifice du Calvaire a été accompli une fois pour toutes et, de ce fait, la Rédemption est amplement suffisante pour tous les hommes. Mais Notre-Seigneur a voulu qu'au cours des siècles, dans le déroulement du temps, son Sacrifice se perpétue par le ministère sacerdotal dans le Mémorial de la Messe où il renouvelle à son Père l'offrande de lui-même : son Corps et son Sang, son Ame et sa Divinité, en réparation à la Justice divine et en expiation et propitiation pour les hommes. Ainsi la messe comporte deux aspects différents et complé-

mentaires : le renouvellement du Sacrifice de la Croix où Jésus-Christ s'offre à son Père pour apaiser sa Justice et le renouvellement de la Cène où Il offre son corps et son Sang en nourriture à nos âmes.

La première messe a été instituée par Jésus-Christ lui-même à la Cène, la veille de sa mort, et l'Église, fidèle à son commandement (I. Cor. XI, 24) continue la célébration de ce mystère de Foi par le ministère du prêtre qui agit *in persona Christi* au nom et à la place du Christ, en vertu du pouvoir reçu à l'ordination sacerdotale. La messe n'est donc pas un simple souvenir, une pieuse commémoration, mais un Mémorial, c'est-à-dire un Acte, qui tout en puisant sa source dans le passé, est une Représentation actuelle et vivante, un renouvellement réel et mystique de la Passion et de la Mort de Jésus-Christ sur la croix. Il ne s'agit donc pas simplement «*de faire mémoire de l'unique sacrifice déjà accompli*» comme le prétendent les protestants, comme en arrivent à le penser certains théologiens prétendument encore catholiques et comme le dit bien à tort le missel français du dimanche, éditions de 1969 et (malgré les protestations) de 1973 comme rappel de foi. C'est là une thèse protestante formellement condamnée comme hérétique par le Concile de Trente (XXIIème Session). «*Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe n'est qu'une simple commémoration du sacrifice accompli à la Croix... qu'il soit anathème.*»

Le sacrifice de la messe est donc bien le Sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ offert à Dieu sur l'autel par le ministère des prêtres pour représenter, renouveler et appliquer le Sacrifice de la Croix. C'est là la doctrine irréformable de la Foi Catholique.

Au cours des siècles les formules du canon de la messe ont subi diverses variations et c'est à la demande du Concile de Trente que le Pape Pie V s'est appliqué à restaurer la messe romaine dans sa forme la plus pure. Cette messe, dite de saint Pie V, fut promulguée le 19 juillet 1570 au moyen de la Bulle *Quo Primum Tempore* (document solennel) qui fixait d'une façon stable et définitive le missel de la messe catholique traditionnelle, latine et grégorienne, et écartait tous les canons ayant moins de

200 ans d'existence : «*Par notre présente Constitution, qui est valable à perpétuité, nous avons décidé, et nous ordonnons, sous peine de notre malédiction... que jamais rien ne soit ajouté, retranché ou modifié à notre missel que nous venons d'éditer.*»

«*Par notre présente constitution et au nom de notre Autorité Apostolique, nous concédon et accordons que ce même missel pourra être suivi en totalité dans la messe chantée ou lue, dans quelque église que ce soit, sans aucun scrupule de conscience et sans encourir aucune punition, condamnation ou censure et qu'on pourra valider l'utiliser librement et licitement, et cela à perpétuité. Et d'une façon analogue, nous avons décidé et déclarons que les Supérieurs, Administrateurs, Chanoines, Chapelains, et autres prêtres de quelque nom qu'ils seront désignés, ou les religieux de n'importe quel ordre, ne peuvent être tenus de célébrer la messe autrement que nous l'avons fixé, et que jamais et en aucun temps, qui que ce soit, ne pourra les contraindre et les forcer à laisser ce missel ou à abroger la présente instruction ou la modifier, mais qu'elle demeurera toujours en vigueur et valide dans toute sa force. Qu'absolument personne donc, ne puisse déroger à cette page qui exprime notre permission, notre décision, notre ordonnance, notre commandement, notre précepte, notre concession, notre indult, notre déclaration, notre décret et notre interdiction, ou n'ose témérairement aller à l'encontre de ses dispositions. Si, cependant quelqu'un se permettait une telle altération, qu'il sache qu'il encourrait l'indignation de Dieu Tout-Puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.*

La nouvelle messe : Elle ne fut pas créée au Concile Vatican II comme on le lui attribue quelquefois, mais elle est inspirée de son esprit de réforme œcuménique. Son texte, élaboré par Mgr Bugnini, fut présenté au Synode d'octobre 1967, et ne fut cependant pas agréé par les Pères du Synode. Mais moins de deux ans plus tard le *Novus Ordo Missae* était promulgué par la Constitution *Missale Romanum* du 3 avril 1969. En même temps paraissait l'*Institutio Generalis*, document présentant les options théologiques de la messe nouvelle. Or nous sommes bien obligés de reconnaître : son analyse judicieuse laisse apparaître incontestablement un dangereux glissement vers la théologie protestante, alors que l'ancien rite posait à l'hérésie une barrière infranchissable. La foi Catholique nous enseigne,

qu'après la consécration du pain et du vin, la présence du Christ dans l'Eucharistie est une présence véritable, réelle et substantielle. La substance du Corps et du Sang du Christ a remplacé la substance du pain et du vin. Il n'y a plus de pain ; il n'y a plus de vin. Il n'en reste que les espèces ou apparences.

«*Si quelqu'un... nie ce changement admirable et unique de toute la substance du pain en son corps et de toute la substance du vin en son sang, tandis que demeurent les apparences du pain et du vin, changement que l'Église catholique appelle de manière très appropriée "transsubstantiation"... qu'il soit anathème*» (Concile de Trente, 13ème Session, Canon 2).

Selon la théologie protestante, la présence du Christ dans l'Eucharistie est purement spirituelle. Le pain reste du pain, le vin reste du vin. En outre cette présence n'est pas permanente, et ne dure que le temps de l'assemblée. Selon la Foi catholique, la présence du Christ demeure même en dehors de la messe, tant que subsistent les Saintes Espèces eucharistiques, ce qui explique et rend légitime le culte rendu à la Présence Réelle : Adoration, Heure Sainte, Salut du T.S. Sacrement. On mesure ainsi la différence essentielle qu'il y a entre la Foi Catholique et la Foi protestante.

Il faut bien le dire : la réforme œcuménique du Nouvel Ordo est étrangement semblable à celle de Luther. C'était certainement voulu et la preuve en est que Mgr Bugnini a dit qu'il fallait «*écartier toute pierre qui pourrait constituer ne serait-ce que l'ombre d'un risque d'achoppement ou de déplaisir à nos frères séparés*» (*Osservatore Romano* du 19 mars 1965). C'est donc bien cette intention qui a motivé au sein de la commission chargée de l'élaboration de la nouvelle messe, la présence de six observateurs protestants. Leur photographie en compagnie de Paul VI a paru dans la Documentation catholique de Juin 1969. Ce qui est plus grave, c'est qu'il ne furent pas admis «*simplement en observateurs, mais aussi en experts et ils participèrent pleinement aux discussions sur le renouveau liturgique*» (D'après Mgr Baum). Plus tard, en 1977, le chanoine anglican Jasper déclara lui aussi : «*nous étions, bien sûr, autorisés à commenter, critiquer et faire des suggestions*». (Itinéraires n° 212, Avril 77). «*On peut être à bon droit surpris de voir des protestants participer à l'élaboration d'une Messe Catholique, alors que cette messe repose précisément sur des dogmes que les protestants rejettent*» (Daniel Raffard de Brienne). On comprend dès lors pourquoi les pro-

testants ont accueilli la réforme de la messe avec satisfaction, au point que le frère Thurian de Taizé a pu déclarer en 1969 : «*Un des fruits en sera peut-être que des communautés non catholiques pourront célébrer la Sainte Cène avec les mêmes prières que l'Église catholique. Théologiquement, c'est possible*» (La Croix, 30 mai 1969).

«*On remarquera que cette possibilité n'existe pas avec la messe traditionnelle, parce que celle-ci est le reflet de la théologie catholique*» (Daniel R.B. dans *Lecture et Tradition*, Mai Juin 1983). Si le même texte signifie pour les uns la messe catholique et pour les autres la Cène protestante, il y a lieu de reconnaître là une grave ambiguïté, une équivoque dangereuse pour la Foi, une injure à Dieu... Aussi ne nous étonnons pas que des théologiens catholiques en aient été frappés de stupeur : c'est ce qui motiva la parution du *Bref examen critique de la Messe*, qui avec l'accord d'une vingtaine de cardinaux, fut présenté à Paul VI par les cardinaux Ottaviani et Bacci. Dans la préface, ils écrivaient : «*Le nouvel ordo missae s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe*» (Rome 1969). Aussi, l'année suivante, en 1970, le Pape fit précéder le texte de la présentation de la messe d'un préambule plus orthodoxe, quoique non dépourvu lui aussi d'ambiguïté, mais le texte lui-même de la nouvelle messe demeura inchangé. On arrive ainsi à comprendre pourquoi beaucoup de prêtres et de fidèles voulant garder le trésor de la Sainte Messe, donnent la préférence au rite de saint Pie V et parfois même refusent la nouvelle messe, conciliaire et œcuménique, qui, si elle n'est pas formellement hérétique, néanmoins, ne garantit plus la Foi Catholique et peut conduire, sans qu'on s'en rende compte, à son affaiblissement et peut-être parfois jusqu'à sa perte. La diminution des marques de respect et d'adoration, issue de cette réforme : créativité, communion dans la main, suppression de la génuflexion etc., n'y contribuent pas peu. **Une question se pose donc, capitale et essentielle : la nouvelle messe promulguée par Paul VI est-elle obligatoire ?**

Il faut d'abord constater que le nouveau rite, issu de l'esprit du Concile, ne porte pas davantage que le Concile lui-même le caractère de l'inaffiliabilité. Il est bon de rappeler que la Commission doctrinale du concile a déclaré le 6 mars 1964 : «*compte tenu de l'usage des Conciles et du but pastoral actuel, celui-ci définit comme devant être tenu par l'Église en matière de Foi uniquement les points*

qu'il a déclarés tels.» Or, **il n'y en eut aucun.** En outre, Paul VI a précisé le 19 novembre 1969 à propos du nouvel ordo : «*le rite et les rubriques respectives ne sont pas en eux-mêmes une définition dogmatique; ils sont susceptibles de qualification théologique de valeur variable, selon le contexte liturgique auquel ils se réfèrent*» (*Documentation Catholique* 1552, p. 1056). Par ailleurs, même si Paul VI a souhaité que le nouveau rite soit adopté partout, il paraît évident que, vu les circonstances dans lesquelles le nouvel ordo a été élaboré, puis promulgué, il n'ait pas jugé bon de l'imposer inconditionnellement, **sinon il aurait prononcé l'abrogation explicite de la Bulle autorisant la messe de Saint Pie V à perpétuité. Or il ne l'a pas fait.** La constitution de Vatican II sur la liturgie «*de sacra liturgia*» proclame d'ailleurs sans équivoque, Art. 4 : «*le saint concile déclare que la Sainte Mère l'Église considère comme égaux en droits et dignité tous les rites légitimement reconnus, et qu'elle veut à l'avenir les conserver et les favoriser de toutes manières.*»

En conclusion il est certain que ni la Constitution *Missale Romanum* ni aucun autre texte venant du pape (authentique, officiel) **n'a jamais imposé le nouveau rite (sauf dans des traductions non authentiques).**

En conséquence il n'y a aucun doute possible :

- La célébration de la messe Saint Pie V continue à être licite.
- Personne ne peut censurer un prêtre parce qu'il continue à la célébrer.

C'est donc en pleine harmonie avec l'Église que tous les prêtres peuvent continuer à célébrer cette messe et que tous les fidèles peuvent continuer à y assister sans être inquiétés, ni traités de désobéissants...

Louis Marchand

Liturgie (1)

Dans son nouveau livre, le cardinal Ratzinger s'exprime de nouveau sur la liturgie. *L'Homme Nouveau* du 3 août 1997, dans sa revue de presse cite la revue canadienne *Challenge* du mois de Juin (traduction de *L'Homme Nouveau*) :

«La manière drastique selon laquelle le Pape Paul VI a réformé la messe en 1969 a provoqué “des dommages extrêmement sérieux à l'Église”, a déclaré le cardinal J. Ratzinger. Alors que nombre de modifications liturgiques étaient nécessaires, la

suppression de l'ancienne messe a marqué une “*fracture dans l'histoire de la liturgie, dont les conséquences ne pouvaient être que tragiques*”, a dit le chef de la Congrégation doctrinale du Vatican dans un livre autobiographique publié en Italie à la mi-avril. “*Je suis convaincu que la crise de l'Église dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui provient en grande part de l'appauvrissement de la liturgie*”, dit le cardinal allemand. Le titre allemand du livre est : *Souvenirs de ma vie : 1927-1977*.

«Le cardinal Ratzinger, Préfet de la Congrégation de la Doctrine de la foi, avait auparavant critiqué tout spécialement certains abus liturgiques. Mais, dans ce nouveau livre, il décrit sa déception devant le remplacement intégral d'une liturgie par une autre. En 1969, le pape Paul VI avait publié une Instruction générale concernant le Missel romain révisant l'ordinaire de la messe et les prières qui s'y rapportent.

“*Je fus consterné par l'élimination de l'ancien missel puisqu'on n'avait jamais vu une telle évolution dans l'histoire de la liturgie. L'impression était donnée que cela était parfaitement normal*” ajoute le cardinal Ratzinger. Auparavant, des Papes avaient réformé la messe, et l'ont toujours fait dans le sens de la “continuité”. Même le pape Pie V, qui établit le premier missel romain normatif en 1570, à la suite du Concile de Trente, autorisa la poursuite de certains usages des liturgies préexistantes.»

1) Cité par *Tradition et Progrès*, Octobre 1997

Utiles précisions théologiques

Le Mémorial : Selon la Foi catholique, la messe est le Mémorial du Sacrifice de la Croix et tout à la fois de la Cène célébrée par le Christ le Jeudi Saint. Ce Mémorial comporte de soi la **Présence Réelle**, comme l'Eglise l'a toujours compris. Dans sa relation intime, essentielle, constitutive au Sacrifice de la Croix, ce Mémorial, que l'on appelle aussi **Sacrifice Eucharistique**, rend présent pour nous la Grâce rédemptrice et nous présente nous-mêmes à Dieu pour qu'Il opère en nous la Rédemption.

Selon Luther et la Foi protestante, le Mémorial de la Croix et de la Cène n'est rien d'autre qu'un souvenir, une pieuse représentation, un acte liturgique où l'on fait simplement mémoire de faits historiques qui appartiennent définitivement au passé. Ce Mémorial, que les protestants refusent d'appeler messe, ne comporte (pour eux) qu'une présence spirituelle, parfois une présence réelle, mais qui en aucun cas n'est la Présence Réelle au sens catho-

lique. Ils ne voient dans le Mémorial qu'un Sacrifice de louange tandis que la **Foi Catholique affirme** que le Sacrifice eucharistique est aussi un **Sacrifice d'expiation et de propitiation** pour les péchés, qui tire toute sa Valeur du Sacrifice du Calvaire...

La Présence du Sacrifice sanglant sur la Croix est réalisée sacramentellement à chaque messe. Il s'agit bien d'une nouvelle réalisation, un **renouvellement mystique mais réel...** comportant toute l'efficacité du Sacrifice Rédempteur et se prolongeant après la messe, dans le Saint Sacrement conservé au tabernacle.

Remarquons encore que pour Luther, et les protestants en général, la Présence Réelle devient effective par la volonté de l'Assemblée, car, tous sont prêtres, disent-ils, attribuant ainsi au Sacerdoce Royal des Fidèles un pouvoir qu'il n'a pas. (Il se limite à rendre les Fidèles aptes à participer au culte et à s'offrir à Dieu en union avec la Victime de la Croix.)

Selon la Foi Catholique, c'est seulement par le sacerdoce ministériel où le prêtre agit *in persona Christi* en vertu du pouvoir conféré par le Sacrement de l'ordre que se réalise à la messe la présence vraiment Réelle et substantielle.

La messe de St Pie V : appelée aussi messe tridentine, promulguée par St Pie V à la suite du Concile de Trente, est en réalité la Messe Apostolique, ou messe de l'Église. Cette messe romaine, définitivement constituée au 5ème siècle, était déjà fixée dans son plan général dès le milieu du 2ème siècle, et sans doute plusieurs dizaines d'années auparavant, et remonte ainsi aux apôtres. Ajoutons que ce qu'il y a de plus formel dans la conception de la messe apostolique ou catholique, c'est sa fonction, sa valeur de sacrifice eucharistique, conception faussée par Luther, mais réaffirmée par le concile de Trente, par saint Pie V et par tous les Papes, particulièrement jusqu'à Pie XII.

Eucharistie. Célébration eucharistique.
Messe : Bien que ces termes désignent habituellement et en soi la même réalité, il faut rester cependant attentifs à l'ambiguïté que peuvent receler ces mots depuis le Concile, selon que l'on se réfère à la Foi Catholique ou à la Pensée protestante [ou post-conciliare].

Celle-ci présente l'Eucharistie comme un symbole et n'y découvre qu'une présence spirituelle

(parfois réelle, mais comment ?) en tout cas sans rapport avec la présence réelle et substantielle que professe la Foi catholique. On sait que depuis le Concile, nombre de théologiens et de prêtres s'écartant de la théologie catholique, se sont laissés fasciner par la théologie protestante au point que souvent les fidèles peuvent se demander avec angoisse : la messe est-elle encore la messe ? [ou : **est-elle encore valide ?**]

...C'est la doctrine de l'Eglise catholique de toujours (sur l'Eucharistie) que nous devons garder

Un livre-choc : *La République et l'islam*

Présent du 3 octobre 2002

Le livre de Michèle Tribalat et Jeanne-Hélène Kaltenbach, *La République et l'islam* (Gallimard), est sous-titré : «*Entre crainte et aveuglement*». Nous avons déjà eu l'occasion de le dire mais redisons-le : **c'est un document qu'il faut lire** et – surtout – qu'il faut faire lire à ceux qui n'auraient pas encore tout compris au film...

Il y a deux ans, la démographe Michèle Tribalat, écœurée par l'aveuglement, justement, du Haut Conseil à l'Intégration, claquait la porte de cet organisme dont l'**angélisme** à l'égard de l'islam **semble friser parfois la complicité**. Cela fit une manière de scandale. Et ce livre, cosigné avec Jeanne-Hélène Kaltenbach, est né de la colère de ces deux femmes, spécialistes de l'immigration, qui n'en peuvent plus du discours officiel sur «*l'islam, religion de tolérance*».

Elles disent ce que *Présent*, quasiment seul dans le désert, répète et illustre depuis vingt ans ? Sans doute. Mais elles le disent du haut de leur autorité reconnue, multipliant les textes, les exemples, les témoignages. Soulignant que les pouvoirs publics accordent aux musulmans – de plus en plus arrogamment revendicatifs – **ce qu'ils refusent**, au nom de la laïcité, **aux autres religions**. Épinglant les maires qui, en contravention avec la loi de 1905, subventionnent des lieux de culte islamique (qui se révèlent parfois être islamistes...) Accusant les professionnels de l'antiracisme, genre MRAP et autres Ligue de l'enseignement, de devenir les fourriers de l'intégris-

fermement si nous voulons persévérer sur le chemin du Salut. Puisse la présente étude y contribuer.

Pour compléter cette étude, vouserez avec profit le No 101 de *Lecture et Tradition* “*Lex orandi – La nouvelle Messe et la Foi*” EUR 2.50 franco, à commander à : *Diffusion de la Pensée Française*, 86190 Chiré en Montreuil.

Tiré de : *Pour un Monde meilleur*, Louis Marchand, 8b rue Roussillon, 25000 Besançon.

Un livre-choc : *La République et l'islam*

Présent du 3 octobre 2002

me musulman au nom d'une conception «ouverte» de la laïcité.

Et elles écrivent très nettement : «*Ce livre n'a d'autre ambition que de nous dégriser d'un engouement exagéré pour l'islam, produit d'une représentation magnifiée de cette religion.*» N'ayant jamais été grisés et ayant été toujours très lucides sur le sujet, nous avons néanmoins découvert **dans ce livre-choc** une réalité encore plus effrayante – sans doute parce qu'elle est analysée là de manière clinique – que celle que nous décrivons.

«*Vous avez des textes ?*» demandent les historiens. **Des textes**, Michèle Tribalat et Jeanne-Hélène Kaltenbach en ont à foison. **Qu'elles sont allées cueillir dans les prêches** des «barbus», **les sites internet des islamistes**, les discours meurtriers propagés après les attentats du 11 septembre, les véritables appels au meurtre contre les «infidèles» lancés en toute impunité, etc. Pour conclure avec justesse :

– C'est beaucoup plus d'une absence de volonté politique que d'une duplicité qui serait inhérente à l'islam que provient notre inaptitude à porter sur lui un regard lucide.

D'où le sous-titre du livre : se dérobant à leur mission les pouvoirs publics sont, à l'égard de l'islam, entre crainte et aveuglement. Le problème, c'est que nous sommes en train d'en crever...

Alain Sanders

Le don du sourire

Le sourire ne coûte rien et produit beaucoup. Il enrichit celui qui le reçoit sans appauvrir celui qui le donne. Il ne dure qu'un instant, mais son souvenir est parfois éternel.

Un sourire c'est du repos pour l'être fatigué, du courage pour l'âme abattue, de la consolation pour le cœur endeuillé. C'est un véritable antidote que la nature tient en réserve pour toutes les peines. Et si l'on vous refuse le sourire que vous méritez, soyez généreux; donnez le votre.

Nul en effet n'a autant besoin **d'un sourire** que celui qui ne sait pas en donner aux autres.

HOMMAGE A HENRY COSTON

Bien que tardivement, nous tenons à saluer ici la mémoire d'Henry Coston, le fondateur de *Lectures Françaises* en 1957, mort le 27 juillet 2001 à l'âge de 90 ans, après 75 années de travail acharné et de luttes incessantes pour combattre les forces occultes (sociétés secrètes, sectes de tous ordres, Franc-Maçonnerie...) qui détruisent la France et asservissent le monde.

Auteur d'une cinquantaine de livres et brochures il est surtout connu pour ses œuvres majeures : *Le Dictionnaire de la politique française* et *Les financiers qui mènent le monde* (25 éditions en 40 ans).

Le n° 533 (septembre 2001) de *Lectures Françaises* lui a rendu hommage, sous la forme d'un cahier spécial de 40 pages rédigé par vingt de ses amis et confrères écrivains et journalistes (F. Bergeron, P. Bernardin, A. de Chanterac, A. Figueras, R. Gaucher, Ch. de La Mazière, Pinatel, J. et Ph. Ploncard d'Assac, D. Raffard de Brienne, Ph. Randa, E. Ratier, P. de Villemarest...)

Parmi ces différents articles, il y a lieu de souligner l'exceptionnelle synthèse de 11 pages de Michel Sarlon-Malassert sur le thème : «*Plus anonyme que jamais, plus vagabond que jamais, le grand capital apatride domine le monde*», qui explique bien des choses et clarifie bien des interrogations.

Ce numéro peut être commandé à SA DPF, BP 1, 86190 Chiré-en-Montreuil, France; il y sera joint un catalogue complet des livres disponibles de Henry Coston.

Pour être obéi

Donnez peu d'ordres à la fois. «*Retiens bien ces six choses*, disait une mère à sa fille; *tu ne dois pas...*» et la petite se disait en elle-même : «*Jamais je ne pourrai me rappeler tant de recommandations.*»

N'ordonnez que l'indispensable. **Trop gouverner nuit aux nerfs.** Prévenez plutôt la désobéissance par des précautions qui la rendent impossible...

Ne répétez pas deux fois le même ordre, cela semblerait signifier que le premier ordre n'avait aucune valeur, et surtout, pas de menaces vaines et absurdes : «*Si tu ne fais pas cela, je te donne aux gendarmes !*»

Rendez l'enfant attentif avant de lui donner un ordre. Par exemple, Marie est occupée à jouer auprès de la fenêtre ouverte; au lieu de lui dire : «*Ferme la fenêtre, Marie*», ordre qui ne sera pas entendu, dites-lui : «*Marie, ferme la fenêtre*». Elle aura été rendue attentive par l'appel de son nom.

N'achetez jamais l'obéissance. «*Fais ceci, tu auras des friandises*». L'enfant obéirait, non par devoir, mais par intérêt, il apprendrait à se vendre.

Méritez plutôt la confiance de l'enfant, qu'il vous obéisse par amour, son cœur le rendra même prévenant. Surtout, faites remarquer à l'occasion, que l'autorité vient de Dieu et que c'est à Lui qu'on obéit ou qu'on désobéit dans la personne des Parents. Apprenons donc à mieux commander pour que nous soyons mieux obéis. (*Bulletin de Saint Marcellin*, en 1944).

SOMMAIRE

Page 1	Escriva de Balaguer : un saint ? non, un hérétique !
Page 2	Vingt ans après : Mgr Lefebvre
Page 3	La messe de Saint Pie V n'est pas interdite
Page 5 à 8	Extrait du catalogue 2002
Page 11	Un livre-choc : <i>La République et l'islam – Le don du sourire</i>
Page 12	Hommage à Henry Coston – Pour être obéi